



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ

portant prescriptions complémentaires à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif à l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 autorisant le système d'assainissement de TREVIÈRES

LE PRÉFET,

VU la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses dans le milieu aquatique de la Communauté ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 214 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2024 donnant subdélégation de signature à Mme Émilie GORIAU et à M. Laurent TRAVERT ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 autorisant au titre du code de l'environnement l'exploitation du système d'assainissement de TREVIÈRES ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 17 octobre 2022 relatif au système d'assainissement de TREVIÈRES

CONSIDÉRANT que le système d'assainissement est non conforme pour surcharges hydrauliques ;

CONSIDÉRANT que des déversements sont observés en entrée de la Station de Traitement des Eaux Usées et qu'il est nécessaire de s'assurer qu'ils n'impactent pas la qualité du milieu récepteur ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Isigny Omaha Intercom réalise actuellement le diagnostic du système d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la procédure contradictoire a été menée conformément aux dispositions des articles R.214-32 et suivants code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire de l'arrêté

La communauté de communes Isigny Omaha Intercom, identifiée comme le bénéficiaire de l'autorisation, ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à poursuivre l'exploitation du système d'assainissement de TREVIÈRES dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 autorisant le système d'assainissement de TREVIÈRES et sous réserve des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Diagnostic périodique du système d'assainissement

Le diagnostic périodique a débuté la semaine 42 en 2021.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet le programme de travaux issu de ce diagnostic au plus tard le 31 décembre 2024. Ce programme est accompagné de son planning de réalisation ainsi que des gains attendus en termes d'Eaux Claires parasites pour les travaux qui concerneraient le système de collecte.

Ce programme de travaux doit être suffisamment ambitieux pour résoudre la surcharge hydraulique en entrée de station de traitement des eaux usées.

ARTICLE 3 : Contrôle du rejet

Le programme de surveillance du fonctionnement doit en complément des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, être renforcé pour 2024 et 2025.

La fréquence minimale des bilans est de 12 par an dont 4 complets à réaliser entre octobre et décembre.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié.

ARTICLE 4 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 5 : Publication, notification et information des tiers

Le maire de la commune de Trévières reçoit copie du présent arrêté de prescriptions complémentaires.

L'arrêté de prescriptions complémentaires est affiché à la mairie pendant un mois au moins.

L'arrêté de prescriptions complémentaires est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant six mois au moins.

Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté de prescriptions spécifiques est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre (4) mois à compter de son affichage ou de sa publication,
- par le bénéficiaire de l'arrêté dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Dans le même délai de deux (2) mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

ARTICLE 7 : Exécution

La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29/01/2024

Pour le préfet et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Service
Eau et Biodiversité
Responsable de l'Unité Eau

Laurent TRAVERT



